

LE FAOU
Aire de mise en valeur du patrimoine
CL-AVAP n°1 du 1^{er} mars 2016

Etaient présents :

Membres de la Commission Locale de l'A.V.A.P. :

- Madame Geneviève TANGUY, maire
- Monsieur Jean-Marc HUSSON, adjoint au maire
- Monsieur Michel PLUCINSKI, Conseiller Municipal
- Monsieur Gildas HENRY, Conseiller Municipal
- Monsieur Jean LE VIOL, Conseiller Municipal
- Monsieur Denis-Marie LAHELLEC, DRAC de Bretagne Conseiller pour l'architecture
- Monsieur Jean-Baptiste GOBERT (pour le Préfet du Finistère), Préfecture - DDTM
- Madame Madeleine DANGUY DES DESERTS, Personne qualifiée au titre du patrimoine culturel local
- Monsieur Patrice GUIBON, Personne qualifiée au titre des intérêts économiques locaux
- Monsieur Jean-Pierre ARNAL, Personne qualifiée au titre des intérêts économiques locaux

Personnes présentes non membres de la Commission Locale de l'A.V.A.P. :

- Monsieur Olivier THOMAS, Architecte des Bâtiments de France, SDAP 29
- Monsieur Patrick CATHELAIN, Ingénieur du Patrimoine, SDAP 29
- Madame Lise VAUVERT, Chargée de mission PNRA
- Monsieur Gérard LE STIR, commerçant à Le Faou
- Monsieur Gwenaél MISICLES, Assistance à la Maîtrise d'ouvrage, Société ELAND
- Monsieur Hervé LABAT, Secrétaire Général,
- Monsieur Bernard WAGON, chargé de l'AVAP, GHECO
- Madame Valérie ROUSSET, archéologue du bâti, historienne de l'art
- Madame Lucile BONNEFOY, paysagiste urbaniste, GHECO

Excusés (membres de la Commission Locale de l'A.V.A.P.) :

- Monsieur le Directeur de la DREAL

ORDRE DU JOUR :

- 1- Vote sur le règlement intérieur de la Commission Locale de l'A.V.A.P.,
- 2- Election du Président de la CLAVAP
- 3- Approche du diagnostic

Mme le Maire introduit la séance.

M. THOMAS définit les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et leur origine.

M. WAGON rappelle les grands textes fondateurs des AVAP et les étapes de la procédure de création d'une AVAP.

L'AVAP remplace la ZPPAUP, elle-même issue des lois de décentralisation de 1981. Cet outil avait pour objectif :

- d'impliquer les communes dans la préservation de leur patrimoine aux côtés de l'Etat (pouvoir donné au Maire avec avis conforme de l'ABF)
- lissage des règles de protection et de gestion, pour éviter le caractère automatique des périmètres de protection aux abords des Monuments historiques.

L'instauration des AVAP reprend l'outil initial (ZPPAUP) en y ajoutant un volet développement durable. Elle permet notamment d'offrir une réponse aux problématiques posées par l'installation des dispositifs de production d'énergie renouvelable et d'économie d'énergie dans les zones à enjeu patrimonial fort.

La Commission Locale AVAP fait également figure de nouveauté par rapport aux ZPPAUP. Elle a une valeur consultative. Elle ne remplace pas l'autorité du Maire et de l'ABF.

1- Règlement intérieur de la Commission Locale de l'A.V.A.P.

M. WAGON reprend la lecture du règlement intérieur qui a été préparé et distribué à tous les membres présents de la commission.

Les modifications suivantes sont apportées :

Article 1-2 :

- 4e alinéa : « - lorsque l'AVAP est créée, à tout moment, sur tout projet d'opération d'aménagement ou de construction le nécessitant, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, et dans les conditions fixées à l'article 4.1. L'avis de la commission ne saurait remplacer ni lier l'avis réglementairement requis de l'architecte des bâtiments de France ou du préfet ;
- 6e alinéa : supprimé

Article 3-1 : Le secrétariat de la commission locale est assuré sous l'autorité du maire pour :

Article 3-2 : Ajouter adresse mail de la commune

Article 4-3 :

L'ordre du jour des séances est arrêté par la présidente ou son représentant :

- à leur initiative,
- sur proposition des membres, non compris de la présidente ou son représentant.

L'ordre du jour comprend, notamment, l'adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Article 5-1 :

Chaque convocation est accompagnée :

- du procès-verbal de la séance précédente pour avis,
- de l'ordre du jour et des renseignements nécessaires à la présence des membres,
- des éléments d'information et documents écrits, graphiques, photographiques, nécessaires aux membres pour la bonne compréhension des points annoncés dans l'ordre du jour.

Article 5-2 : 2e alinéa : supprimé

Article 6 :

- 1er alinéa supprimé
- « Les avis de la commission sont exprimés à la majorité des suffrages. »
- « Tout membre peut donner procuration à un autre membre et tout membre dans l'obligation de se retirer de la commission peut donner pouvoir à un membre présent. Chaque membre présent ne peut détenir qu'un seul pouvoir. »

Mme le Maire procède au vote du règlement intérieur. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. Wagon précise par ailleurs que le règlement pourra être modifié tout au long de la procédure d'élaboration de l'AVAP si les membres de la commission le souhaitent.

2- Election du Président de la CLAVAP

Mme le Maire se présente à l'élection du Président de la CLAVAP. C'est la seule candidate. Elle procède à l'élection du président de la CLAVAP et est élue à l'unanimité.

3- Premiers éléments du diagnostic paysager

Mme Bonnefoy présente les premiers éléments de l'analyse paysagère :

- le site :
 - o implantation au fond de la ria du Faou
 - o deux noyaux anciens : Saint-Joseph, Saint-Sauveur
 - o Important développement au XIX e s.
 - o Fusion avec Rumengol en 1970 (village et hameaux)
 - o Deux entités séparées par la RN 165.
 - o Evolutions récentes de l'urbanisation (pavillonnaire, le long des axes...)
- le contexte paysager : la commune est concernées par deux unités et sous-unité paysagères définies par le PNR d'Armorique :
 - o Unité paysagère 3 : les estuaires de la rade de Brest / Sous-unité 3B : secteur de l'Hopital-Camfrout et Le Faou
 - o Unité paysagère 8 : Les Monts d'Arrée / Sous-unité 8A : Le plateau de Menez Meur
- géomorphologie et caractéristiques paysagères et architecturales qui en découlent :
 - o Alternance de schistes (à nodules), calcaires (argileux) et grès (fins souvent micacés).
 - o Formations filoniennes de Kersantite sombre
 - o Alluvions fluviales, dépôts de pente, grèze litée, vase
 - o Le territoire du Faou est principalement marqué par deux évènements : l'orogénèse hercynienne, qui a provoqué plissement et magmatisme et est notamment à l'origine de la formation des Monts d'Arrée ; l'alternance de périodes glaciaires et interglaciaires et la variation du niveau de la mer, à l'origine de la formation des vallées et rias.
 - o Principales carrières autour du Faou .
 - o Usage des matériaux :
 - Kersantite
 - Microdiorite du Roz en Logonna
 - Microgranite de l'Île Longue
 - Schiste
 - Granite
 - Galets de la Rade
- Topographie et points de vue :
 - o terminaison orientale de la rade de Brest
 - o extrémité occidentale de la montagne d'Arrée
 - o Au sud de la commune : crête Rosnoën-Quimerc'h
 - o Présentation de coupes au niveau de la ria (pentes douces qui descendent en direction de la ria, asymétrie des coteaux de part et d'autre de la ria, élargissement progressif de la vallée du Faou vers l'Ouest). Identification des secteurs covisibilités entre les rives
 - o Présentation du relief des piémonts des Monts d'Arrée (plateau ondulé, vallons du Faou et du Rulan, vallons secondaires).
 - Points de vue sur les vallées encaissées et vallons secondaires, la crête Rosnoën - Quimerc'h, la forêt du Manoir du Bois, la forêt du Cranou,
 - covisibilités entre hameaux
 - vues lointaines sur le Menez Hom, l'église d'Hanvec la ria du Faou jusqu'à Landévennec
- Réseau hydrographique : rivière du Faou, ruisseau du Ralan, ruisseaux temporaires, zones humides. Caractéristiques des vallées et vallons
- Couverture végétale : herbages et cultures dans les secteurs agricoles, forêt de Cranou, bocage (haies arborées, haies basses à dominante arbustive, talus nus, talus plantés, talus empierrés, fossés), landes, ripisylves, zones humides (prairie humides, boisements humides...), herbus, prairies halophiles, habitats littoraux, bosquets, parcs arborés
- Implantation du bâti et qualité des hameaux

Remarques relatives à l'analyse paysagère :

- Kersanton : Mme Danguy des Déserts précise que l'église de Rumengol est presque entièrement bâtie en Kersanton. Le Kersanton était acheminé par bateau jusqu'au port, puis en charrette jusqu'à Rumengol.

- Eglise Saint-Sauveur : Mme Danguy des Déserts suppose que l'église Saint-Sauveur a été construite avec des pierres de réemploi (mélange et dispersion des pierres, pas d'ordonnement dans la mise en œuvre des matériaux).
- M. Thomas indique qu'il serait intéressant de déterminer si l'usage de certains matériaux correspond à certaines époques. Datation de l'usage des matériaux ?
- Moulins : Mme Danguy des Déserts indique qu'il existait environ 60 moulins autour du Faou (ou le Pays ?) au XVIIe- XVIIIe siècles : 30 dans la partie Nord et 30 dans la partie Sud. La coutume était d'édifier un moulin tous les 4,5 km.
- La Minoterie du Faou a été édifiée au XIXe siècle. C'était la plus importante sur la commune.
- Mme le Maire souhaite que les chemins creux soient préservés. Elle indique que le chemin creux qui monte vers la crête à Rumengol était une ancienne voie romaine.
- 1/3 des talus ont disparu à cause du remembrement.
- Points de vue à ajouter au niveau de « la Motte » et de « Runjoaic »

4- Premiers éléments du diagnostic du patrimoine bâti

- Le cadastre napoléonien de 1845 (bâti, réseau viaire, hydrographie) a été recopié sur le cadastre actuel. Il est présenté à la CLAVAP. M. Wagon précise que les noyaux bâtis traditionnels, le réseau viaire (hormis la RN) ont peu évolué. L'assise patrimoniale est bien lisible.
- Mme Rousset présente une typologie du bâti :
 - o Maisons ordonnancées à étage (maisons tripartites). Les maisons ordonnancées à étage constituent un modèle urbain, que l'on retrouve également dans les hameaux.
 - o Maisons à façade en pan de bois en gouttereau sur rue
 - o Maisons à façade en pan de bois en pignon sur rue

Remarques relatives à l'analyse du patrimoine bâti :

- Lavoirs : présence d'un vieux lavoir au Faou, au niveau du gué avant le Pont ; il était utilisé jusque dans les années 1950-1955. Lavoir route de Kerdour (vers le cimetière).
- Mme Rousset indique que les entités bâties sont intéressantes pour les corps de logis, mais également pour tous les éléments bâtis qui les accompagnent (crèches, lavoirs, murs, puits, annexes). Les crèches étaient faites à partir de pierres des champs. De nombreux édifices n'ont pas été restaurés et ont disparus en raison de la difficulté à monter des murs en pierres avec un minimum de joints.
- Kervenez : signifie en Breton « village nouveau ».
- Mme Danguy des Déserts rappelle qu'il y a e 3 générations de halles :
 - o 1524 : construction des premières halles
 - o XVIIe : halles démolies en mars 1898
 - o 1899 : construction des halles métalliques.
 Ouvrage à consulter : publication sur les halles de Bretagne de Daniel Leloup.
- Traitements des sols des rues du bourg : pavages à deux caniveaux latéraux (cartes postales vers 1900). Trottoir installé sur le côté ouest de la rue du Général de Gaulle dans les années 1920-30.
- De nombreux sols ont été enlevés avant 1974. La chapelle Saint-Joseph était accompagnée d'un pavement de grande qualité.

- Essentage en ardoise : mise en œuvre après la Révolution. Il existe probablement plusieurs raisons à l'essentage en ardoise sur la commune du Faou :
 - o mode
 - o protection des façades
 - o après la Révolution, il n'y avait plus d'ateliers de plaquerie. Les quenouilles, accompagnées de torchis, manquaient.
 - o Des photos de rénovation d'une façade en pan de bois montrent la structure de l'ossature en bois : croix de Saint-André, sablières moulurées, appuis de fenêtre, aujourd'hui masqué par un bardage en ardoises.

5- Conclusions :

Messieurs Lahellec et Thomas se félicitent de la présentation et des éléments qui permettront de poursuivre l'élaboration de l'AVAP

6- Calendrier

- Été 2016 : diagnostic et règlement
- Début 2017 : Création AVAP, Approbation du PLU.

<p>Prochaine réunion (en groupe de travail) : le 23 mars à 14h30. Objet : patrimoine bâti du centre-ville</p>
